

Convention sur le traitement de la commande (Traitement des données personnelles selon l'art. 28 du RGPD)

Société (client)

N° et nom de la voie

CP Localité

N° client

Prénom et nom du responsable

Prestataire (exécutant de la commande) :

EVEX Deutschland GmbH

Max-Lang-Straße 24, D-70771 LEINFELDEN-ECHTERDINGEN

Site Ipro : Steinbeisstraße 6, D-71229 LEONBERG

1. Généralités

1.1 Cette convention régit les droits et les obligations des parties en liaison avec le traitement de données personnelles par l'exécutant de la commande pour le compte du client en vertu de l'art. 28 du RGPD. La rémunération correspondante fera l'objet d'une convention séparée.

1.2 Si le terme de « traitement des données » ou de « traitement » (de données) est utilisé dans cette convention, on adoptera à ce propos la définition du « traitement » au sens de l'art. 4 n° 2 du RGPD.

2. Objet et durée du traitement

2.1 La commande passée au prestataire par le client englobe des travaux et/ou des prestations telles qu'elles sont précisées dans l'annexe 1.

2.2 Cette convention est valable à partir de sa signature et exclusivement pendant la durée du traitement selon le paragraphe 2.1. Elle peut être résiliée à tout moment par le client. La résiliation prend effet de manière immédiate, y compris en cas de traitements non achevés et qui sont encore en cours.

3. Types de données et personnes concernées par le traitement

3.1 Ce traitement a pour objet toutes les données traitées par le logiciel winPRO concernant les domaines du fichier clients, des commandes liées aux lunettes, aux lentilles de contact et aux appareils auditifs, aux données de base, à l'agenda, ainsi que les données de journalisation internes.

3.2 Les personnes concernées par le traitement sont le client, ses clients, ses collaborateurs et ses fournisseurs.

4. Droits et obligations du client

4.1 Le client est le responsable au sens de l'art. 4 n° 7 du RGPD pour le traitement de données par le compte du prestataire. En vertu du point 4 alinéa 5, le prestataire a le droit d'attirer l'attention du client si le traitement des données qui fait l'objet du contrat et/ou d'une instruction est à son avis juridiquement inadmissible.

4.2 Le client en tant que responsable assume la responsabilité de la protection des droits des personnes concernées. Le prestataire informera immédiatement le client dans le cas où des personnes concernées font valoir leurs droits de personnes concernées vis-à-vis du prestataire.

4.3 Le client a le droit de donner à tout moment au prestataire des instructions complémentaires sur la nature, l'ampleur et la procédure du traitement des données. Ces instructions doivent être données sous forme de texte (par ex. par e-mail).

4.4 Le client peut désigner des personnes habilitées à donner des instructions. Au cas où des personnes habilitées à donner des instructions devaient être désignées, celles-ci seront désignées dans l'annexe 2. Dans le cas où les personnes habilitées à donner des instructions changent chez le client, ce dernier en fera part au prestataire sous forme écrite.

4.5 Le client informe sans délai le prestataire lorsqu'il constate des erreurs ou des irrégularités en liaison avec le traitement de données personnelles commises par le prestataire.

4.6 Au cas où il y a une obligation d'information vis-à-vis de tiers en vertu de l'art. 33, 34 du RGPD ou une autre obligation de notification légale applicable au client, le client est responsable de son respect.

4.7 Le client a le droit de contrôler à tout moment et dans toute la mesure appropriée le respect des réglementations légales relatives à la protection des données et/ou le respect des dispositions convenues entre les parties et/ou le respect des instructions du clients par l'exécutant de la commande.

5. Obligations du prestataire

5.1 Le prestataire traite les données personnelles exclusivement dans le cadre des conventions adoptées et/ou dans le respect des instructions complémentaires éventuellement données par le client. En sont exceptées les dispositions légales qui obligent éventuellement le prestataire à procéder à un traitement différent. Dans un tel cas, le prestataire communique au client ces instructions légales avant de procéder au traitement si le droit pertinent n'interdit pas une telle communication en raison d'un intérêt public essentiel. L'objet, la nature et l'ampleur du traitement des données sont exclusivement soumis par ailleurs à cette convention et/ou aux instructions du client. Il est interdit au prestataire d'effectuer un traitement des données qui en diverge, à moins que le client y ait donné son accord par écrit.

5.2 Le prestataire s'engage à n'effectuer le traitement des données de la commande uniquement dans les États membres de l'Union Européenne (EU) ou de l'Espace Économique Européen (EEE).

5.3 Le prestataire garantit qu'il a organisé son entreprise et ses procédures d'entreprise de telle manière que les données qu'il traite pour le compte du client soient sécurisées dans toute la mesure du possible et qu'il les a protégées contre toute prise de connaissance par des tiers non autorisés. Le prestataire se mettra préalablement d'accord avec le client sur les modifications apportées à l'organisation du traitement des données pour le compte de ce client et qui sont importantes pour la sécurité des données.

Convention sur le traitement de la commande (Traitement des données personnelles selon l'art. 28 du RGPD)

- 5.4 Le prestataire informera le client sans délai si à son avis, une instruction donnée par le client est en infraction aux dispositions légales. Le prestataire est en droit de suspendre l'exécution de l'instruction en question tant qu'elle n'est pas confirmée ou modifiée par le client. Dans la mesure où le prestataire peut prouver qu'un traitement effectué conformément à une instruction du client peut faire encourir une responsabilité au prestataire en vertu de l'art. 82 du RGPD, le prestataire a le droit de suspendre le traitement ultérieur en question jusqu'à la clarification des responsabilités entre les parties.
- 5.5 Le traitement de données pour le compte du client hors du lieu d'exploitation du prestataire ou de ses sous-traitants est uniquement autorisé avec le consentement du client sous forme écrite ou sous forme de texte. Un traitement de données pour le client dans des logements privés est uniquement admissible avec le consentement au cas par cas du client, sous forme écrite ou sous forme de texte.
- 5.6 L'exécutant de la commande est soumis à une obligation d'information vis-à-vis du client dans la mesure où c'est nécessaire pour le contrôle en vertu de l'art. 4.7.
6. Responsable de la protection des données chez le prestataire
- 6.1 Le prestataire confirme qu'il a désigné un délégué à la protection des données en vertu de l'art. 37 du RGPD.
- 6.2 Le délégué à la protection des données est joignable aux coordonnées suivantes :
- Maître Alexander BUGL
Bugl & Kollegen Gesellschaft für Datenschutz und Informationssicherheit mbH
Eifelstraße 55
93057 REGENSBURG, ALLEMAGNE
Téléphone : +49 941 630 49-789
Courriel : kontakt@buglundkollegen.de
Site web : www.buglundkollegen.de
7. Obligation de confidentialité
- 7.1 Dans le traitement de données pour le client, le prestataire est tenu de veiller à la préservation de la confidentialité des données qu'il reçoit ou dont il a pris connaissance en liaison avec la commande. Le prestataire s'engage à appliquer les mêmes règles de protection de la confidentialité que celles qui incombent au client. Le client est tenu de faire part au prestataire les règles spéciales éventuelles concernant la protection des données.
- 7.2 Le prestataire garantit qu'il a connaissance des réglementations respectives en vigueur de la législation sur la protection des données, et qu'il est familiarisé avec leur application. Le prestataire garantit par ailleurs qu'il familiarise également ses employés avec les dispositions relatives à la protection des données qui s'appliquent à eux, et qu'il leur a imposé une obligation de confidentialité. Le prestataire garantit par ailleurs qu'en particulier les employés chargés de l'exécution des travaux ont été soumis à l'obligation de confidentialité et qu'il les a informés des instructions données par le client.
- 7.3 L'obligation des employés en vertu du paragraphe 7.2 doit aussi être prouvée au client s'il le demande.
8. Préservation des droits des personnes concernées
- Le client est responsable lui seul de la préservation des droits des personnes concernées. Le prestataire est tenu de soutenir le client pour s'acquitter de son obligation de répondre aux requêtes des personnes concernées en vertu de l'art. 12-23 du RGPD dans la mesure où des informations sur le traitement de la commande soient nécessaires à ce propos.
9. Obligations de confidentialité
- 9.1 Les deux parties s'engagent à traiter toutes les informations qu'elles recueillent en liaison avec l'exécution de ce contrat de manière confidentielle et illimitée dans le temps, et à les utiliser exclusivement pour l'exécution du contrat. Aucune des parties n'est en droit d'utiliser ces informations en totalité ou en partie à des fins autres que celles qui sont mentionnées ou de mettre ces informations à la disposition de tiers.
- 9.2 La présente obligation ne s'applique pas aux informations dont on peut prouver que l'une des parties les a reçues de la part de tiers sans être soumis à l'obligation de confidentialité ou bien qui sont publiquement connues.
10. Mesures techniques et d'organisation en vue de garantir la sécurité des données
- 10.1 Le prestataire s'engage vis-à-vis du client à appliquer les mesures techniques et d'organisation qui sont indispensables pour le respect des réglementations applicables sur la protection des données. Cela inclut en particulier les réglementations de l'art. 32 du RGPD.
- 10.2 La transmission de données personnelles doit être exclusivement faite sous forme cryptée pour empêcher tout accès par des tiers non autorisés.
- 10.3 Le collaborateur exécutant du prestataire documente la/les transmission(s) de données, la sauvegarde et le traitement dans le système d'assistance par son nom, la date et l'heure, afin qu'un suivi du processus soit possible à tout moment.
11. Achèvement du traitement de la commande
- 11.1 Après l'achèvement du traitement, l'exécutant de la commande doit remettre au client tous les documents, données et résultats du traitement et de l'utilisation obtenus qui sont en liaison avec la relation contractuelle, ou bien sur la demande du client de les détruire ou de les effacer de manière conforme à la protection des données.
- 11.2 Pour clarifier les droits éventuels à la garantie, les sauvegardes de données peuvent être conservées pendant 6 mois après la fin du contrat chez l'exécutant de la commande.
12. Dispositions finales
- 12.1 Toutes conventions annexes devront obligatoirement adopter la forme écrite.
- 12.2 Si certaines parties de cette convention devaient être sans effet, cela n'affecterait pas l'efficacité des autres dispositions de cette convention.

Convention sur le traitement de la commande (Traitement des données personnelles selon l'art. 28 du RGPD)

Annexe 1 - Objet du traitement de la commande

Dans quel but les données doivent-elles être traitées ? *(Veuillez cocher la case appropriée)*

- ☐ Conversion d'un système externe à winIPro
- ☐ Exportation de winIPro vers un format neutre
- ☐ Analyse des erreurs (à quelles erreurs se réfère-t-on ?)
- ☐ Modification des données (par ex. ajustement du numéro de succursale)
- ☐ Purge des données (par exemple, fusion de clients identiques ou de fournisseurs)

Veuillez indiquer ici, en plus, les détails sur l'objectif ci-dessus :

Comment les données sont-elles échangées entre les parties ? *(Veuillez cocher la case appropriée)*

- ☐ En ligne via FTP ou HTTPS
- ☐ En ligne via TeamViewer
- ☐ Via un support de données (clé USB/disque dur)
- ☐ Ordinateur complet

Ou :

Uniquement pour la transmission de données via matériel :

Que devrait-il arriver au matériel après le transfert des données ? *(Veuillez cocher la case appropriée)*

- ☐ Supprimer / détruire les données en conformité avec la protection des données
- ☐ Retour au client

Quand le matériel doit-il être retourné au client ? *(Veuillez cocher la case appropriée)*

- ☐ Directement après le transfert des données
- ☐ Après l'exécution de la commande

Annexe 2 – Personnes autorisées du client

Qui est autorisé vis-à-vis du contractant à déterminer le contenu, le type et l'étendue du traitement ?

Nom, coordonnées

Qui est autorisé à recevoir les résultats du traitement ?

Nom, coordonnées

Lieu, Date

Signature du responsable (client)

Nom en toutes lettres

Leonberg, le 14.11.2025

Alexander Schröder, directeur
général, EVEX Deutschland GmbH
(Contractant)